



UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES  
FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES

ULB

Les politiques du mariage et de la  
sexualité au Congo Belge (1908-1945)  
Genre, race, sexualité et pouvoir colonial  
2 vol.

Amandine  
LAURO

Thèse présentée en vue de l'obtention du  
grade académique de  
Docteur en Histoire, art et archéologie,

sous la direction de Madame la professeure  
Valérie PIETTE.

Année académique 2009-2010

*"Dans cette ville du Congo, un homme blanc vient me dire:*

- Nous avons créé une société philanthropique. Chaque année, nous organisons un bal noir et blanc, qui rapporte des milliers de francs.
- Ah! lui dis-je, un bal noir et blanc! Les Noirs dansent donc avec les blanches et vice versa!
- Pensez donc, me répond l'homme blanc. Un bal noir et blanc, c'est un bal où les messieurs sont en noir, et les dames en blanc."

Fernand DEMANY, *Le Bal Noir et Blanc*, Bruxelles, Labor, 1955.

"A genealogy of colonial morality would not be a search for what was moral and what was not. Rather, it would address the social etymologies of the moral, its unstable vocabulary and political coordinates. It might look at imperial interventions in the emotional economy of the everyday. Not least, it would ask why colonial authorities knew what we are only beginning to grasp: that the viability of colonial regimes depended on middling masters struggling to predict and prescribe which sentiments would be contagious and portable across the globe – and which would not."

Ann-Laura STOLER, *Along the Archival Grain. Epistemic Anxieties and Colonial Common Sense*, Princeton, Princeton University Press, 2009, p.101-102.

## **Sommaire**

### **VOLUME 1**

#### **Introduction**

#### **Première partie**

#### **EN QUETE D'UNE ELITE MORALE? POLICER LES MOEURS DES COLONISATEURS**

##### Chapitre I

Immigration, contrôle social et surveillance morale des colonisateurs

##### Chapitre II

Les femmes, la famille, le prestige

Interventions administratives et respectabilité familiale des agents coloniaux

#### **Deuxième partie**

#### **MORALISER LA COUTUME**

##### Chapitre III

Polygamie et dot

Gérer les fondements du mariage "traditionnel"

##### Chapitre IV

"Le mal se trouve dans la consommation prématurée de l'union"

Anxiétés et politiques face à l'âge de nubilité et au mariage des filles non-nubiles

### **VOLUME 2**

#### **Troisième partie**

#### **LES NOUVELLES FRONTIERES DE L'IMMORALITE GERER LES SEXUALITES ET CONJUGALITES MODERNES**

##### Chapitre V

Les nouveaux territoires de l'immoralité (I)

Sexualité et espace urbain

##### Chapitre VI

Les nouveaux territoires de l'immoralité (II)

Contrôler la prostitution

##### Chapitre VII

"Localiser l'immoralité"

Prostitution et espace urbain dans une capitale coloniale

##### Chapitre VIII

"Affaires de femmes"

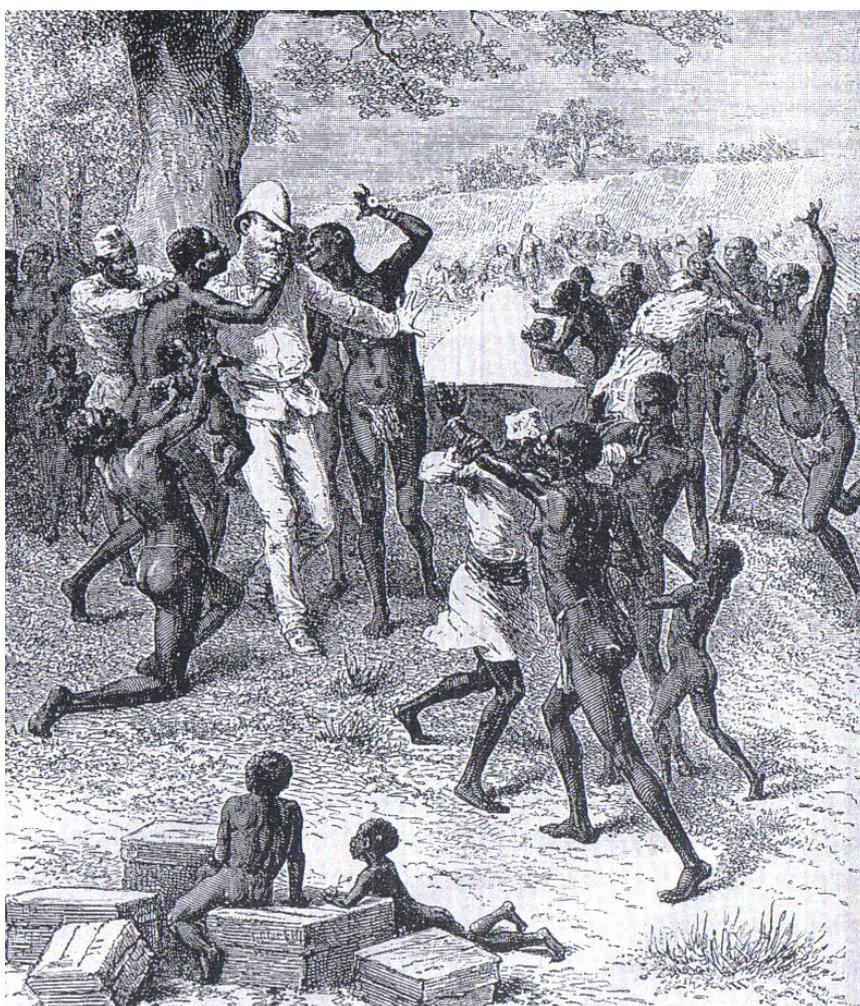
L'administration coloniale face à l'évolution des conjugalités africaines

### **Conclusions**

### **Bibliographie**

### **Annexes**

## CONCLUSIONS



"Henry Stanley Resisting Temptation"  
in BUEL J.W., *Heroes of the Dark Continent*, Londres, 1898.

## "Henry Stanley Resisting Temptation"

Au terme de ce travail entamé avec une citation de Pierre Ryckmans, il est temps de conclure avec une autre figure incontournable du Congo colonial (ô combien plus mythique), celle du journaliste et explorateur américain Henry Stanley. Dans un ouvrage consacré aux "Héros du Continent Noir" publié à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle, une illustration présente le viril explorateur assailli par une horde de femmes africaines dénudées et visiblement pleines d'intentions peu catholiques à son égard.

Que Stanley, symbole paroxystique de la virilité européenne triomphante pénétrant et domptant le cœur d'une Afrique mystérieuse, puisse apparaître en si faible posture face à des femmes aux instincts déchaînés illustre bien l'importance de la menace que faisait alors peser l'Afrique et son environnement luxuriant sur la sexualité "maîtrisée" des Européens et donc aussi sur leur rationalité. Dans ces régions torrides où la passion surpasse la raison, préserver les Européens de toute forme de contagion morale et sexuelle constitue une priorité essentielle pour les pouvoirs coloniaux qui y implantent leurs institutions, leur personnel et leurs valeurs. C'est la supériorité de la "race" qui est en jeu, et avec elle l'ordre hiérarchique sur lequel repose toute l'entreprise coloniale. Pour Stanley comme pour ceux qui le suivront, il faudra donc résister à la tentation et, avec elle, à la dégénérescence. Le pouvoir colonial est là pour y veiller.

Mais il ne s'agit pas seulement de préserver les colonisateurs des excès moraux qui les guettent aux colonies. Il faut aussi agir sur ces populations luxurieuses et les délivrer de ces instincts qui les oppriment –à leur insu, bien sûr- et les empêchent d'accéder à la "civilisation". Cependant, comme le laissait présager l'attitude des femmes se jetant sur Stanley malgré les interventions musclées de fidèles assistants visiblement "évolués", les ambitions de réforme morale des autorités coloniales allaient se révéler difficiles à mettre en œuvre – et à imposer à des populations beaucoup moins dociles qu'espéré. Cependant encore, dans cette illustration (comme dans la "vraie" société coloniale), c'est bien la figure de Stanley (celle du colonisateur) qui reste au centre: au Congo et plus généralement en situation coloniale, les politiques du mariage et de la sexualité se décident bien plus en fonction du prestige et des intérêts européens que par rapport aux besoins (supposés) de protection et de "civilisation" des populations colonisées.

## Le modèle européen, entre norme et transgression

La supériorité des colonisateurs repose sur un modèle familial et social dont il leur faut – théoriquement- faire la démonstration: c'est là une évidence pour une grande partie des colonies d'exploitation qui voient le jour dans la deuxième moitié du 19<sup>ème</sup> siècle en Afrique – et ailleurs. Une évidence avec laquelle des accommodements sont toutefois longtemps restés possibles, mais qui s'impose au tournant du siècle, selon des chronologies quelque peu variables, dans bon nombre de territoires coloniaux, qu'ils soient britanniques, néerlandais, français ou... belges.

Dans ce cas précis, le contexte de la "reprise" de l'État Indépendant a sans aucun doute joué un rôle important. Il s'agissait aussi d'une reprise "morale", marquée par le désir de clore une ère à la réputation calamiteuse dominée par des coloniaux qui n'étaient pas toujours, loin s'en faut, à la hauteur de leurs responsabilités de "civilisateurs". Logiquement donc, les

discours d'exemplarité morale ont commencé à prendre de l'ampleur dès ce moment, avant de se développer de manière exponentielle au sortir de la première guerre mondiale. La multiplication des appels à l'engagement d'une "élite morale" pour un "nouveau" Congo révèle particulièrement bien la force des liens entre ce mouvement de moralisation de la communauté colonisatrice et la nécessité politique d'une gouvernance coloniale rationnelle et moderne qui veille à la mise en valeur de la colonie –et de ses populations. Au-delà du projet de colonie-modèle, elle permet également de percevoir l'image d'un pouvoir colonial bien plus anxieux que satisfait. Car il ne s'agit pas seulement de prouver aux autres grandes puissances et aux sceptiques de la métropole que le Congo est devenu une colonie respectable gérée par un personnel d'élite. Il faut aussi assurer le prestige de l'Européen auprès des colonisés dont l'indiscipline grandissante (supposée) est directement attribuée au "manque de tenue" de certains Européens. C'est dans ce sens également qu'il faut comprendre la rigueur des politiques d'immigration européenne mises en place au Congo qui découragent l'installation de "petits blancs" et rendent possible l'expulsion de toute personne au "mode de vie" douteux dans le but avoué de privilégier l'établissement d'une société colonisatrice "de qualité" et d'éviter les compromissions interraciales dont les Européens de condition modeste sont réputés familiers.

Il reste cependant évident que les Européens installés au Congo étaient bien différents des descriptions élogieuses dressées par les publications vantant les mérites des carrières coloniales et du profil exemplaire exigé des candidats-coloniaux. Mais les autorités restent, elles, attachées (jusqu'à un certain point en tout cas) au prestige et à la "dignité de conduite" de leurs colonisateurs et exercent un contrôle qui n'épargne pas l'intimité et les arrangements domestiques des Européens. Le prestige et l'exemplarité sont en effet affaires de chaque instant, et s'expriment aussi bien dans le cadre des fonctions officielles de tout un chacun que dans le contexte quotidien de la vie privée.

Pour autant, si le pouvoir colonial tente de promouvoir auprès de ses agents les normes de vie privée "à l'europpéenne" qu'elles jugent nécessaires au bon exercice de leur pouvoir, celles-ci ne sont pas l'objet de définitions précises, et leurs interprétations se révèlent pleines d'ambiguïtés. Si le modèle de vie conjugale et familiale "idéale" des dirigeants coloniaux (le seul valable à leurs yeux, le seul qui mérite d'être exporté) est incontestablement celui de la famille nucléaire bourgeoise, il reste en effet un concept immatériel dans les premières années de la colonisation. Le Congo est alors administré par des hommes célibataires ou partis en tant que tels qui, pour la plupart, pratiquent le concubinage interracial. Pendant les vingt premières années du 20<sup>ème</sup> siècle, la colonie belge est, de l'avis général, impropre à accueillir des femmes blanches, et encore moins des enfants. Si au tournant du siècle, cet état de fait apparaît encore inévitable et si la présence de "ménagères" aux côtés des coloniaux est encore considérée avec bienveillance, les repères se brouillent dès les années '1910. A la fin de la première guerre mondiale, la présence de femmes et de familles dans la colonie devient progressivement le gage d'une société coloniale saine et efficace. La question des femmes européennes est indissociable d'autres mouvements (qu'on retrouve d'ailleurs de manière pratiquement identique dans de nombreuses autres cultures coloniales) qui, depuis la hantise de la "négrification" des coloniaux jusqu'à la crainte de leur "dégénérescence" au contact des populations africaines en passant par la sauvegarde de leur prestige, concourent à une exacerbation du besoin d'affirmer la supériorité des Européens et de clarifier les critères

moraux de leurs privilèges politiques.<sup>1</sup> Alors que l'on reprochait aux femmes d'éloigner leurs époux de leurs tâches et des "indigènes" qu'ils administraient, de les empêcher de s'adapter pleinement à la vie coloniale et à ses spécificités de par leur préciosité, leur présence est désormais sollicitée précisément pour renforcer les distances raciales et établir, au cœur de l'Afrique, une vie "à l'européenne" et la respectabilité bourgeoise et domestique qui l'accompagne. Pourtant, si l'unanimité des décideurs coloniaux semble acquise sur ce sujet dès le milieu des années '1920, dans la pratique, le recrutement familial ne s'impose que très progressivement. En dépit des discours ambitieux sur la mission civilisatrice et sur le caractère "modèle" de la vie privée des colonisateurs, force est de constater que l'État a choisi de privilégier une grande prudence d'investissement au détriment de l'exemplarité morale de ses agents.

Cela ne signifie pour autant pas que les autorités coloniales soient moins attachées au respect de certaines règles de conduite "privée". Si certains arrangements domestiques des coloniaux (célibat, concubinage interracial, etc) sont parfois très éloignés des idéaux civilisateurs européens, on ne peut pas pour autant conclure à une nature strictement rhétorique des discours d'exemplarité morale. Les autorités doivent composer avec différentes nécessités qui les amènent à tolérer certains comportements, mais cela s'opère dans des limites bien plus définies que ce que l'on aurait pu croire.

C'est tout d'abord surtout le cas des relations qui impliquent un franchissement des frontières raciales. Qu'il s'agisse de concubinage ou de prostitution (ou en tous cas de relations plus éphémères), certaines lignes ne sont pas à franchir, notamment en matière de publicité. Ici encore, le pouvoir colonial (et, dans une certaine mesure, la société coloniale) y veille assez strictement, particulièrement en période de tensions (comme pendant la deuxième guerre mondiale par exemple) où le prestige des colonisateurs apparaît plus que jamais crucial, au point de renforcer la ségrégation dans un mouvement sécuritaire qui fait de la sexualité interraciale et de son "exposition" une question cruciale.

C'est aussi le cas de la vie "privée" des colonisatrices sur qui le pouvoir colonial place des attentes morales et sociales particulièrement lourdes. C'est sur elles que se fonde en grande part la "mystique familiale" coloniale du Congo-société-modèle, en écho à la place qu'elles occupent, en Europe, dans les discours familialistes qui fleurissent en cette période d'entre-deux-guerres: la femme-mère dévouée, pilier de la famille, éducatrice née, reine en son foyer et à tous ces titres incarnation de la civilisation et du raffinement social et culturel de la "race" européenne. Que ce modèle "idéal" hérité du 19<sup>ème</sup> siècle ne soit précisément qu'un modèle et qu'il ne corresponde pas exactement aux modes de vie de l'Européen moyen est un élément que les idéologues et les décideurs coloniaux du 20<sup>ème</sup> siècle préfèrent éviter de mentionner. La vie familiale aux colonies doit tout simplement être aussi exemplaire que celle que l'on mène sur le continent car il s'agit d'inspirer les colonisés. Dans une colonie qui a soif de respectabilité comme l'était le Congo de l'entre-deux-guerres, les transgressions à ces normes, surtout lorsqu'elles sont l'œuvre de femmes, posent inévitablement problème.

Mais le fait est que les transgressions sont nombreuses, et que le pouvoir d'intervention et de sanction de l'administration coloniale est limité. Ce sont donc surtout certaines catégories particulières qui vont faire l'objet d'une réelle surveillance de la part de l'administration: il s'agit des agents et fonctionnaires de la Colonie et à travers eux de leurs femmes. Non

---

<sup>1</sup> STOLER A.L., "Making empire respectable: the politics of race and sexual morality in 20th century colonial cultures", in *American Ethnologist*, 16 (4), 1989, p.639.

seulement ils sont, directement ou par alliance, considérés comme les vitrines *par excellence* de l'administration coloniale belge et font donc l'objet d'une surveillance spéciale, mais ils sont aussi passibles de sanctions (administratives) auxquelles n'est pas soumise le reste de la communauté colonisatrice. C'est par ce biais que l'administration coloniale a par exemple régulé le travail féminin qui met en jeu la vision traditionnelle des sphères séparées et des rôles de genre en amenant les femmes hors de leur foyer. Ces régulations et les contestations dont elles ont fait l'objet révèlent au passage l'image d'une société coloniale et des rapports de genre qui animent les colonisateurs moins lisse que les représentations "traditionnelles" d'une société très bourgeoise, peuplée de femmes indolentes ne vivant que pour les mondanités et les loisirs ou dans quelques rares cas, pour quelques activités charitables envers les femmes "indigènes". Elles illustrent également l'intervention du pouvoir colonial dans la limitation des espaces sociaux ouverts aux femmes européennes en situation coloniale en même temps que les particularismes de cette situation qui amènent l'administration à s'immiscer très avant (bien plus qu'en métropole) dans la vie familiale de ses représentants.

### **Mission civilisatrice, ordre social et ordre de genre...**

Les limites du "modèle européen" que les colonisateurs étaient supposés diffuser n'apparaissent pas seulement dans les quotidiens de la communauté européenne et dans les régulations dont ils sont l'objet. Elles sont aussi à l'œuvre dans les politiques du mariage et des sexualités visant les colonisés.

Au début de la colonisation, le contenu de la "mission civilisatrice" était pourtant évident: il s'agissait de modeler les Congolais à l'image de la société européenne tout en les débarrassant de pratiques "rétrogrades" qui empêchent toute perspective sérieuse de "civilisation": parmi celles-ci, la polygamie et les systèmes de compensations matrimoniales (les "dots" ou encore à cette époque les "achats de femmes"). Les ambitions de réforme (voire de révolution) morale et de relèvement de la femme "indigène" définissent la "mission civilisatrice" et justifient l'encadrement politique, social et économique mis en place par les Européens. Le modèle européen, bourgeois, chrétien et paternaliste reste alors la référence ultime: le mariage monogame, la saine sexualité conjugale, la famille nucléaire (qu'il faut protéger de l'influence du "clan"), patriarcale et patrilinéaire, les épouses-mères qui se consacrent à leur famille et à leur foyer (et non plus aux travaux des champs) sont autant d'idéaux à atteindre.

Dans la pratique, les choses vont pourtant se révéler plus complexes. Si au moment de la reprise, l'unanimité se fait encore quant à la nécessité d'inscrire la "lutte contre la polygamie" dans la Charte coloniale, les discours changent une fois passée ces premières années où il s'agissait, là encore, d'affirmer la priorité qu'occupait le relèvement moral et avec lui les objectifs civilisateurs parmi les politiques de la "nouvelle" Belgique coloniale. Au sortir de la première guerre mondiale, les préceptes de l' "indirect rule" gagnent en notoriété et surtout en partisans. L'idée qu'il ne faut surtout pas essayer de façonner "artificiellement" les Africains à l'image des Européens en est une partie intégrante, particulièrement dans le domaine moral et familial.

Ce changement d'attitude est également dicté par plusieurs constats que sont amenées à faire les autorités coloniales du Congo. Rappelons tout d'abord celui de la complexité – souvent insoupçonnée- des pratiques matrimoniales africaines. Au cours de ces années

d'entre-deux-guerres, le mariage congolais sort des limites du domaine "moral" qui avaient jusque là conditionné bon nombre de ses interprétations. L'administration, ses agents comme ses "satellites", prennent peu à peu conscience du fait que la polygamie comme la dot mettent en jeu toute l'organisation sociale, économique et politique des populations congolaises et à ce titre ne peuvent être traitées à la légère ni même en isolation des autres questions touchant à la "politique indigène". D'autre part, les échos renvoyés à Bruxelles par les administrateurs de terrain font également entrapercevoir aux décideurs les limites de leurs politiques interventionnistes. Les premiers résultats ne semblent en effet pas spectaculaires, y compris parmi les rangs missionnaires qui s'investissent pourtant pleinement dans leurs projets de conversion morale. Les contournements, négociations et résistances des populations congolaises rendent vaines bien des mesures qui réclameraient, pour être appliquées, la mise en place d'un appareil policier et répressif énorme dont les autorités ne disposent pas (et dont il devient clair, au début des années '1920, qu'elles ne disposeront jamais).

Surtout, l'administration coloniale réalise peu à peu que ses premières interventions destinées à réformer le mariage africain ont abouti à des résultats qui sont tout à fait contradictoires avec ses intérêts. Pour résumer, le but initial était de "civiliser" l'intimité des Congolais en établissant des familles monogames chrétiennes, fidèles et productives en enfants. Or que constate-t-on? De l'avis général, les mariages sont de moins en moins stables, les femmes délaissent leurs époux et leurs devoirs familiaux, la prostitution et le "dévergondage" se développent, bref les anciennes "disciplines" coutumières sapées par l'interventionnisme aveugle des premières politiques du mariage n'ont été remplacées par aucune nouvelle force morale et l'ordre patriarcal, source première de l'ordre social, paraît chaque jour un peu plus menacé. Il faut dire que même si elles ne s'étaient pas révélées aussi ambitieuses et aussi "libératrices" pour les femmes que ce qu'avait pu laisser présager l'article 5 de la Charte coloniale, les premières mesures relatives au mariage congolais et aux règlements des litiges y relatifs s'étaient révélés offrir des opportunités dont les femmes (et certaines catégories d'hommes d'ailleurs) avaient su profiter. Dans certaines limites, les sources indiquent que les femmes ont su utiliser les espaces de changement entrouverts par les tribunaux européens, les missions et même par le développement naissant des espaces "extra-coutumiers" pour défier l'autorité d'un père, d'un mari ou d'un "tuteur" et pour contracter des mariages (ou en tous des formes d'unions conjugales) selon leurs propres termes.

Or, ce sont précisément ces opportunités qui vont commencer à poser de plus en plus problèmes –aux autorités de la colonie belge comme à celles d'autres territoires coloniaux sub-sahariens à la même époque. Ces femmes "immorales", "en fuite", ou tout simplement indépendantes troublent en effet l'ordre social des communautés "indigènes" et portent atteinte, par leur comportement, au pouvoir patriarcal des hommes et des notables dont l'administration a besoin du soutien. Pour les principaux décideurs de l'administration coloniale, la solution réside en effet dans les préceptes de l'administration indirecte: il faut que l'État colonial se mette au service de l'ordre coutumier et s'assure du respect des "véritables" traditions congolaises qui seules permettent de garantir l'ordre social et l'ordre de genre. Cette politique s'avère cependant bien moins guidée par le souci du respect des droits précoloniaux que par les nécessités de l'ordre de la colonie et de "la consolidation de l'ordre familial et social" qu'évoquait Antoine Sohier, principe dont on sait que la création du droit colonial coutumier a été au service dans toute l'Afrique subsaharienne coloniale.

### ... ou le paternalisme en question

Ce tournant, comme les politiques qu'il implique durant toute l'entre-deux-guerres (pas ou peu de mesures interventionnistes, renforcement de l'autorité "traditionnelle" et de son contrôle patriarcal, création du droit coutumier), n'est pas propre au Congo. Les similitudes entre les discours et les mesures menés dans la colonie belge et ceux que l'on retrouve dans de nombreux autres territoires de l'Afrique coloniale sont tout à fait frappantes. Elles permettent de confirmer une certaine chronologie des relations de genre et surtout de leurs régulations par le pouvoir colonial déjà établie par d'autres historiens, notamment de l'Afrique britannique et française. Surtout, elles permettent de placer le Congo dans le contexte qui fut le sien, celui d'une Afrique coloniale où chaque territoire a ses spécificités (conférées par les situations locales et par les gestions mises en œuvre par les différentes métropoles), mais où la domination coloniale soulève des problèmes et des défis parfois très similaires, en termes et en nature, suscitant des réponses parfois convergentes de la part des pouvoirs européens. La Belgique ne se prive d'ailleurs pas des ressources qu'offrent ses voisins coloniaux en étudiant les législations étrangères et de manière plus générale, les stratégies de régulation et de contrôle mises en places dans les autres territoires coloniaux –ainsi que leurs résultats. Ces inspirations (voire parfois emprunts) et les leçons que l'administration coloniale en tire restent d'ailleurs particulièrement méconnues et mériteraient des enquêtes approfondies.

C'est là un élément important à souligner dans le cadre du Congo Belge trop souvent présenté comme une sorte d'"exception" fondée sur un modèle d'administration "à la belge" caractérisé par une approche de la politique indigène –plus ou moins- originale, celle du "paternalisme". Or, l'étude des politiques du mariage et de la sexualité offre l'occasion de constater que le "paternalisme" ne constitue en rien, pour la période de l'entre-deux-guerres, le maître mot de la politique belge. Certes, quelques initiatives en ce sens sont prises (notamment en matière d'encadrement des mariages) mais elles ne visent –et ne touchent- qu'une minorité de la population congolaise, des petits groupes d' "élites" résidant dans les espaces urbains, les camps de travailleurs (quoiqu'ici aussi, le fameux exemple de l'UMHK semble constituer l'exception plutôt que la règle) ou dans quelques missions –et encore ne sont-elles pas forcément encouragées par l'administration. Pour tous les autres, ce sont bien la "coutume" et ses structures de l'autorité qui priment, et l'impact de celles-ci sur les intimités quotidiennes des populations paraît immense comparé à celui des quelques projets d'encadrement mis en place durant la période étudiée.

Cette vision d'un Congo paternaliste (ou maternaliste d'ailleurs) tient sans doute beaucoup aux sources traditionnellement utilisées pour l'étude de cette période. Il faut savoir que l'administration belge s'est rarement vantée, en dehors des cercles coloniaux initiés, du caractère très "indirect" de sa politique indigène, particulièrement dans le domaine des politiques matrimoniales et familiales. Plus même, elle s'est souvent défendue de tout parti pris doctrinal en la matière, ce qui lui permettait de souligner la priorité accordée aux besoins civilisationnels des populations congolaises en dehors de toute théorie d'administration fumeuse que pouvaient développer d'autres nations colonisatrices. L'administration est en quelque sorte fière d'afficher une politique "pragmatique" qui emprunte aux principes de l'administration directe et indirecte leurs meilleures idées sans pour autant se soumettre à un dogme indigne de la colonie-modèle. Comme le soulignait déjà en 1922 un haut fonctionnaire du Congo colonial, "cela ne veut pas dire que nous n'avons pas de politique indigène ou que celle que nous avons est très 'banalement opportuniste'. Nous n'avons pas de politique

indigène doctrinale, c'est un fait qui ne peut se contester, mais nous avons une politique –une politique presque expérimentale."<sup>1</sup> Cette dernière citation permet de constater que c'est un discours qui a été mis en place dès les années '1920, avant de se renforcer de manière considérable après la deuxième guerre mondiale. On sait en effet à quel point la Belgique officielle des années '1950, soucieuse de défendre ses intérêts coloniaux sur la scène internationale, s'est attachée à promouvoir l'image d'une colonisation faisant "mieux que les autres", dégagée de tout théoricisme au profit d'une approche plus pragmatique privilégiant avant tout le "bien être indigène".

Cette théorie d'une "exception belge" a en outre été renforcée par une historiographie du Congo Belge souvent focalisée sur la période de la "relève" (1945-1960) où le programme d'administration indirecte perd de son aura et recule jusqu'au point de s'effacer devant la multiplication des modes d'interventions plus directs et les initiatives paternalistes. L'entre-deux-guerres apparaît dès lors comme une "terra incognita"<sup>2</sup>, comme une période de tâtonnements voire de vide puisqu'en effet, aucune mesure *visible* (loi, décret, système de foyers sociaux, etc) ne vient réguler les mariages africains qui restent dominés par la "coutume". Pour autant, on l'a vu, l'importance accordée au droit coutumier et à ses logiques n'implique en rien un *statu quo* par rapport aux ordres précoloniaux, de même que l'absence de mesures législatives importantes ne signifie pas qu'aucune instruction ne soit donnée aux administrateurs ou aux magistrats ou plus généralement qu'aucune mesure de régulation des mariages ne soit prise.

Ce décalage entre les grands discours et la "réalité" est en grande partie lié au type de sources utilisées. Dès la mise en place d'un système d'administration indirecte (en ce qui concerne les domaines du mariage et de la sexualité), le pouvoir colonial soustrait la mise en avant de cette politique aux regards extérieurs et persiste à souligner les aspects civilisateurs et d'encadrement de sa "politique indigène". A cet égard, il est par exemple significatif de constater que même dans les publications émanant directement de l'État colonial, ce sont souvent les initiatives missionnaires qui sont mises en lumière (couple de convertis, familles "évoluées" vivant dans les villages de missions, encadrement des femmes par des assistantes sociales –les seules de tout le Congo-, etc) plutôt que l'action de l'administration en faveur de la stabilité des unions conjugales et de la préservation de l'ordre des familles coutumier. Il faut dire que des images des administrateurs ramenant *manu militari* les femmes de polygames "en fuite" au domicile conjugal ou des règlements de "palabres" matrimoniales devant des tribunaux coutumiers n'auraient sans doute pas été du meilleur effet dans un périodique illustré de propagande comme l'était *l'Illustration Congolaise* par exemple, même si en interne, l'administration reste fière de ces procédures et persuadée qu'elles représentent la meilleure voie civilisatrice possible. Le problème est qu'en travaillant à partir de sources publiées ou de rapports généralistes, il est difficile de dépasser ce discours qui fait écran sur certaines réalités. C'est d'autant plus le cas pour la période de l'entre-deux-guerres qui reste, on l'a dit, fort méconnue des historiens: la mémoire et les inconscients collectifs, qui n'ont souvent retenus que ces grands discours et sont persuadés que la colonisation s'est forcément traduite par la mise en place d'un nouvel ordre moral calqué de manière absolue sur le modèle du mariage européen, se révèlent dès lors particulièrement agissants.<sup>3</sup> En donnant la priorité à

<sup>1</sup> ENGELS J., "Administration directe ou administration indirecte au Congo", in *Congo*, t.I, 1922, p.335.

<sup>2</sup> VANDERLINDEN J., "Préambule", in VANDERLINDEN J. (éd), *Main-d'oeuvre, Eglise, Capital et Administration dans le Congo des années trente (Vol.I)*, Bruxelles, ARSOM, 2008.

<sup>3</sup> J'emprunte cette réflexion à BONINCHI M., *Vichy et l'ordre moral*, Paris, PUF, 2005, p.27-28.

l'exercice plus "quotidien" de l'administration, de la police ou de la justice par exemple (ce qui n'implique par forcément de travailler à une échelle locale ou de moindre importance puisque cela concerne aussi le sommet de la hiérarchie administrative), il est au contraire possible d'apercevoir une autre réalité qui trahit, ici encore, un colonisateur bien plus anxieux que satisfait. A ce niveau, bien des recherches seraient encore à mener, y compris pour la période d'après 1945 où la persistance de nombreux problèmes et de profondes anxiétés ainsi que la conscience des limites du contrôle colonial qui transpirent dans les archives de l'administration en place donnent à voir un pouvoir bien moins certain de la pérennité de son projet colonial que ce qu'on estime généralement.

### **Panique morale autour des modernités urbaines: les limites de l'administration indirecte et du contrôle colonial**

Beaucoup de points restent donc à éclaircir quant à la constitution du droit coutumier ainsi qu'à la mise en place et au fonctionnement des "juridictions indigènes" au Congo Belge. Beaucoup reste également à faire quant à leurs limites.

Au moment où l'administration affirme son programme colonial "indirect", elle est en effet confrontée aux évolutions incontrôlables que connaissent les coutumes congolaises, évolutions elles-mêmes indissociables des mutations sociales et économiques de la colonie (développement industriel, explosion du travail migrant et surtout urbanisation).

Assez rapidement par rapport aux autres territoires coloniaux de l'Afrique subsaharienne, les autorités du Congo Belge prennent conscience de l'inévitabilité et de la permanence du développement urbain, ainsi que de la nécessité d'y instaurer des outils de gestion et de contrôle spécifiques. Elles réalisent que, malgré leur désir, il est impossible de préserver les "indigènes" de la modernité et de les conserver tels quels dans un cadre coutumier.

Dans un premier temps, le pouvoir colonial avait espéré une régulation très stricte des mouvements migratoires. En soutien aux grandes entreprises dont le développement entraîne des appels de main d'œuvre –masculine- toujours plus importants, il participait certes à l'essor des migrations de travail vers les grands pôles industriels, mais il ne s'agissait encore que de migrations supposées temporaires et strictement régulées, au terme desquelles les travailleurs étaient censés regagner leur village d'origine. Rapidement cependant, il s'est avéré que malgré les contraintes placées sur la mobilité des Congolais (et surtout des Congolaises), le maintien de barrières imperméables entre les milieux coutumiers et "extracoutumiers" relevait de l'utopie: pour les autorités, force est de reconnaître que de nombreux hommes restent dans les centres urbains, en même temps que de nombreuses femmes viennent s'y installer, et que la stabilité et l'ordre "imaginés" des communautés africaines "traditionnelles" s'en trouvent ébranlés.

Les anxiétés coloniales autour de la ville et de ses méfaits cristallisent en fait des inquiétudes plus larges liées au changement social, culturel et économique entraîné par la colonisation. L'afflux de migrants, souvent jeunes, vers les agglomérations, la liberté réelle - bien que très relative- offerte par le milieu urbain à ces catégories particulières (jeunes donc, mais aussi femmes) qui ne sont généralement pas favorisés par la coutume et le mode de vie nouveau qu'ils y établissent (ou inventent) parfois éloigné des schémas traditionnels de l'autorité, concourent à faire redouter les pires conséquences aux autorités coloniales. Des conséquences sociales tout d'abord, puisque c'est l'ordre social tout entier qui apparaît menacé

par ces relâchements des disciplines coutumières. Des conséquences politiques ensuite, car derrière ces angoisses entourant la "détribalisation" se profile bien sûr la perspective d'une perte de prestige et d'autorité du pouvoir colonial.

Dans ce contexte, les discours sur l'influence corruptrice de la ville, sur la désintégration de la famille et du mariage africain qui s'y joue, sur les "mauvaises femmes" urbaines et leur sexualité, et surtout sur leur incontrôlabilité (par les institutions coutumières et par "leurs" hommes) témoignent des anxiétés coloniales à propos de l'évolution des relations de genre dans un contexte social et économique en mutation. C'est une véritable "panique morale" qui s'empare des autorités face aux limites de leurs propres politiques et à leur incapacité à maîtriser les mutations des relations sociales et de pouvoir à l'intérieur des sociétés africaines, dans lesquelles les femmes sont présentées comme jouant un rôle (déstabilisateur) central. Ce sont elles en effet qui sont réputées nuire le plus, par leurs comportements et leur sexualité "dévergondée", à l'harmonie et à la stabilité de la société. Comme dans bien d'autres territoires coloniaux (et avec des similitudes parfois importantes par rapport aux métropoles), on retrouve l'idée que la perte de contrôle sur les femmes entraîne un désastre moral à l'échelle de la société toute entière, qui à son tour se répercute par des conséquences sociales, économiques et politiques désastreuses (expansion des maladies vénériennes, baisse de la natalité et dépopulation, abandon des cultures et instabilité des mariages).

L'originalité du Congo Belge vient plutôt de la précocité et des spécificités des réponses qui sont apportées à ces problèmes.

La précocité tout d'abord, puisque l'administration met en place dès le début des années '1930 des mesures destinées à réguler au mieux les comportements des "mauvaises" femmes des villes (pensons notamment à la taxe sur les "femmes vivant théoriquement seules"), en même temps qu'elle renonce (mais progressivement cependant) à expulser des centres toutes les femmes "indésirables" même si le recrutement familial et la "stabilisation" des travailleurs ne sont pas encore au rendez-vous —en tous cas en tant que systèmes généralisés.

Les spécificités ensuite, qui résident à la fois dans le contenu des mesures prises *et* dans la multiplicité de leurs tendances. Dans les années '1930, l'administration met tout d'abord en place des institutions de contrôle urbain calquées sur celles des espaces ruraux coutumiers. Il faut dire que par rapport aux espaces urbains et modernes, ceux-ci sont perçus comme des refuges (voire bastions) de l'harmonie et de la discipline sociale et familiale de la "vraie" communauté africaine régie par les saines règles et les institutions "traditionnelles"; les transposer en ville (moyennant quelques adaptations) semble donc une solution idéale. Dans le même temps, les autorités mettent également en place des politiques d'encadrement d'une petite élite urbaine "évoluée" supposée montrer l'exemple. Toutes ces tendances cohabitent avec des réticences locales quant à leur application, certaines régions privilégiant par exemple des perspectives plus interventionnistes et des politiques plus stabilisatrices que d'autres. Ici encore, des études plus précises seraient nécessaires, notamment par rapport au Katanga minier et à sa place dans l'ensemble congolais. En outre, certaines mesures précises mises en œuvre au Congo apparaissent elles aussi originales. C'est le cas de la taxe sur les "femmes vivant théoriquement seules", système tout à fait inédit dans l'Afrique coloniale qui témoigne, pour une fois, du "pragmatisme" dont les autorités administratives aimaient tant à se réclamer. Dans ce cas précis cependant, elles se sont bien gardées de donner de la publicité à cette mesure qui cadrerait mal avec les ambitions proclamées de la "mission civilisatrice".

Il faut dire que la vie "indépendante" des femmes seules et les pratiques prostitutionnelles posent d'immenses défis aux colonisateurs. Étroitement associées aux milieux urbains et aux

nouvelles façons de vivre qui y émergent, elles illustrent à merveille les limites du contrôle colonial par rapport à des pratiques qui génèrent pourtant des anxiétés importantes. Comme dans le cas plus général des évolutions "modernes" du mariage coutumier, l'administration conserve une vision très réductrice de ces pratiques qu'elle connaît mal. Elle peine à envisager des pratiques de sexualité (plus ou moins) vénales en dehors du cadre européen de la "prostitution" (sur base d'échanges de prestations strictement sexuelles limitées dans le temps contre de l'argent), de même qu'elle n'envisage les migrations et les abandons de domicile conjugal féminins qu'en terme de "fuite" vers une vie désaxée plus indépendante et plus facile, alors qu'il semble bien que beaucoup de femmes ne rompent une union que pour en contracter une autre.<sup>1</sup> Dans ces conditions, le pouvoir colonial reste donc incapable d'élaborer des stratégies de contrôle performantes. Et lorsqu'il le tente, les limites de son contrôle se rappellent à lui, qu'il s'agisse des pratiques en elles-mêmes aussi bien que des individus et des lieux qu'elles concernent.

### **La sexualité, une question politique**

Malgré les limites des stratégies de contrôle et leurs ambiguïtés, force est de constater que les questions relatives au mariage et à la sexualité concernent au premier plan l'administration. Elles ne sont en rien réservées aux missionnaires ou à quelques moralistes zélés. Par les questions qu'elles posent, par les enjeux qu'elles soulèvent, par les domaines qu'elles concernent elles sont bien, à part entière, des questions d'État.

Les connections étroites entre la gouvernance coloniale et la gestion des sexualités se révèlent dès le début de la colonisation, avec la reprise. Pour les nouvelles autorités coloniales belges, il s'agit alors de mettre en place des politiques de réforme du mariage et des sexualités congolais dans le respect des populations concernées et de la légalité, en s'appuyant sur les nouvelles institutions d'une colonie qui se veut "moderne", par opposition au "vieux" Congo où régnaient l'exploitation économique, l'arbitraire, et une gestion politique "artisanale". Ces projets de réforme ne relèvent pas seulement du domaine "moral": ils incluent aussi une colonie politiquement stable, démographiquement florissante, socialement ordonnée et économiquement productive.

"Il est aussi important pour l'avenir de relever le prestige du père que de maintenir celui du chef"<sup>2</sup> soulignait un fonctionnaire du Congo colonial au début des années '1940: c'est que l'administration indirecte ne rend pas moins impérieux le besoin de réguler les intimités. Au contraire, la place qu'y occupe cette préoccupation y est essentielle: dans les discours comme dans les politiques, elle permet de dénoncer/contrecarrer l'influence désastreuse d'une

---

<sup>1</sup> Paradoxalement, beaucoup de fonctionnaires observent que "l'expérience courante nous enseigne qu'une femme ne se dégage des liens d'un premier mariage que pour se précipiter dans les liens d'un second" (Courrier circulaire du vice-gouverneur général (Équateur) à tous les administrateurs territoriaux, 15 septembre 1917, AA, GG (8315)). Sur le paradigme de la "femme en rupture" et son peu de fondement, voir RODET M., "Les villes coloniales: refuges pour les femmes? Kayes, Soudan français (1900-1920)", in *Colonialismes*, numéro thématique de la revue *Sextant* (Revue pluridisciplinaire publiée par le Groupe interdisciplinaire d'Études sur les Femmes et le Genre de l'Université Libre de Bruxelles), Bruxelles, Editions de l'Université Libre de Bruxelles, vol.26, 2008 et SHADLE B., *"Girl Cases": Marriage and Colonialism in Gusiiland, Kenya, 1890-1970*, Portsmouth, Heinemann, 2006, p.xxxi et suiv.

<sup>2</sup> Du commissaire provincial de Stanleyville pour le gouverneur absent, 17 août 1942, AA, GG (13544), dossier "Problème matrimonial indigène".

Européanisation trop rapide et les bénéfices du respect des coutumes à l'échelle des structures sociales et de l'autorité africaines, sans pour autant remettre en cause les interventions économiques des colonisateurs. Il faut dire que les interventions "sociales" des Européens apparaissent, dès la fin de la première guerre mondiale, comme sources de troubles pour l'ordre de genre et l'ordre social de la colonie. Or ceux-ci sont jugés indissociables de l'ordre politique: une société socialement troublée est en effet considérée comme impossible à gouverner. Surtout, les interventions maladroites dans la vie privée des colonisés et dans leurs rapports sociaux de sexe risque d'aliéner aux autorités belges le soutien (ou en tous cas le consentement) des patriarches congolais dont l'appui est bienvenu, voire franchement décisif dans le contexte d'une administration indirecte. Les questions entourant la "bonne" gestion de la sexualité et du mariage africain ne mettent donc pas seulement en jeu l'ordre moral de la colonie mais aussi sa pérennité politique. Il ne s'agit pas que de s'assurer du maintien des rôles de genre traditionnels mais aussi de veiller à ce que l'exercice du pouvoir colonial puisse continuer à fonctionner sans accroc, quitte à prendre quelques libertés avec les impératifs libérateurs de la "mission civilisatrice".

C'est particulièrement visible dans le cas des politiques menées par rapport aux "mariages de filles non-nubiles". Celles-ci témoignent à merveille la centralité de la question de la sexualité dans les politiques matrimoniales de l'État colonial. Faisant du contrôle du corps sexué des femmes congolaises un enjeu majeur, les mesures et les débats relatifs à ces questions révèlent l'ampleur des préoccupations coloniales conjointes pour le taux de natalité et la stabilité sociale. Canaliser au plus tôt la sexualité des jeunes femmes congolaises offre la garantie de naissances nombreuses et d'un ordre moral bénéfique pour l'autorité coloniale. La question de la sexualité devient alors centrale, au point d'éclipser tous les autres problèmes soulevés par ces unions, dont la question du consentement des femmes à l'union et de leur liberté de choix individuelle. La législation finalement édictée est à cet égard extrêmement signifiante. Ses auteurs semblent même fiers de souligner que "le législateur n'envisage en l'espèce que le point de vue physiologique"<sup>1</sup> et de promulguer un décret qui ne vise par le mariage des filles non-pubères en lui-même, mais bien seulement sa consommation.

Mais ces préoccupations politiques ne sont sans doute nulle part plus criantes que dans les espaces urbains. Ici aussi, les anxiétés relatives au développement de comportements familiaux et sexuels "déviant" amèneront les autorités à mettre en question la pérennité du projet colonial tel qu'il s'était déployé jusque là, notamment en réfléchissant à d'autres modes de recrutement de main d'œuvre.

Plus spécifiquement, la prostitution pose, comme en métropole, de nombreux défis aux dirigeants et gestionnaires de la ville. Non seulement les "femmes libres", en ne se conformant pas aux attentes des colonisateurs, bravent les idéologies et programmes coloniaux et missionnaires, mais en outre, l'incapacité persistante de l'administration à les contrôler et même à les localiser –socialement et spatialement- dans l'espace urbain met en lumière les limites de leur contrôle sur la ville. Si les autorités dépensent une telle énergie à vouloir contrôler les déplacements nocturnes des uns et des autres, à vouloir repérer les lieux de prostitution, à vouloir réguler l'installation des "femmes libres" dans certains quartiers, c'est parce que ces pratiques et leur déploiement mettent en jeu leur maîtrise des villes et des pratiques socio-économiques qui s'y développent. Enfin, contrôler la prostitution signifie aussi

---

<sup>1</sup> Rapport du Conseil Colonial sur le projet de décret relatif à la protection de la fille indigène non-nubile (annexe XIX), *Conseil Colonial. Compte Rendu analytique des séances*, 1936, p.710.

juguler la chute de la natalité (largement attribuée à l'immoralité féminine et à la sexualité incontrôlée des citadines) et donc sécuriser l'avenir de la "race", une préoccupation qui informe *toutes* les politiques du mariage et de la sexualité au Congo Belge. Et qui amènera les autorités à des interventions qui peuvent apparaître aujourd'hui quelque peu spécieuses, comme leur surveillance des "danses obscènes".

Puisqu'elles constituent des préoccupations politiques à part entière, ces questions n'échappent pas aux avatars habituels de l'exercice du pouvoir en situation coloniale et plus particulièrement au Congo Belge. Elles sont l'objet de débats agités, de points de vue contradictoires, de discussions sans cesse répétées, d'enquêtes successives, de mesures pas toujours cohérentes, d'applications –au choix- fructueuses, complètement ratées, ou même tout simplement impossibles à mettre en œuvre, et enfin de conflits politiques parfois violents impliquant l'administration à divers degrés. En ce sens, leur étude nous livre un certain nombre d'éléments intéressants sur l'exercice du pouvoir colonial dans le Congo de l'entre-deux-guerres. Ceux-ci restent parcellaires et beaucoup de recherches restent à entreprendre mais l'administration qui est donnée à voir se révèle à la fois complexe et très dynamique; autoritariste et imposant sa contrainte tout en cachant mal sa part d'amateurisme, ses tâtonnements (et parfois son impuissance) face à des populations qu'elle comprend mal et dont elle n'a pas la maîtrise, malgré toutes les stratégies de contrôle mises en place et le déploiement de la coercition coloniale. De même, les conflits qui agitent les décideurs coloniaux à l'intérieur de l'administration comme ceux qui les opposent aux missions nous livrent une image de la gouvernance coloniale éloignée de la gestion harmonieuse et rationnelle d'une colonie-modèle par une "trinité" état-missions-entreprises agissant en osmose.

### **Genre, sexualité et catégories coloniales**

Si le genre et la sexualité structurent bien les catégories raciales qui sont au cœur de la domination coloniale, ils sont eux-mêmes organisés, on le sait, autour de labellisations qui ordonnent les conduites en produisant de la norme et du déviant. La situation coloniale offre un observatoire particulièrement intéressant pour l'étude des évolutions de ces labellisations et de la distribution des anxiétés qui les accompagne.

Des évolutions strictement temporelles tout d'abord, qui sont parfois saisissantes. Dans le cas du Congo, en l'espace de quelques années, des catégories clairement établies se brouillent, et ce qui était perçu initialement perçu comme "déviant" n'est plus forcément considéré, quelque années plus tard, comme "socialement dangereux" –sans pour autant apparaître comme tout à fait "respectable": je pense ici bien sûr à la polygamie et au système de compensation matrimoniale. Alors que dans les premières années de colonisation, ils étaient clairement perçus comme des coutumes rétrogrades, avilissantes pour les femmes, symboles du "retard" des sociétés africaines sur l'échelle de l'évolution et de la nécessité de la "mission civilisatrice", ils deviennent, en l'espace de quelques années, des gages de stabilité du mariage congolais voire, pour certains, des preuves du tempérament familialiste des "sociétés bantoues" et de leur sens de la communauté. Un sens que l'Europe métropolitaine aurait justement perdu sous les effets conjugués de la prolétarianisation et de la "modernité": le climat de l'Europe de l'entre-deux-guerres est alors à la dénonciation de la crise des valeurs morales et familiales perdues dont les femmes et leur -supposée- indépendance croissante sont

en grande part rendues responsable. L'influence de ce type de conceptions sur les politiques sociales qui sont menées au Congo est un élément essentiel qui reste à creuser et qui permettrait de dépasser les poncifs relatifs au paternalisme inspiré de l'encadrement des populations ouvrières du 19<sup>ème</sup> siècle. Les décideurs coloniaux comme les plus modestes administrateurs étaient des gens de leur temps et la nostalgie que certains affichent (et les politiques qu'elle informe) sont ancrées dans la période de l'entre-deux-guerres et non dans le 19<sup>ème</sup> siècle.

Ces évolutions des catégories du "moral" et de "l'immoral" qui ne se traduisent pas seulement par des mutations des regards posés sur des pratiques mais aussi sur des espaces (avec un glissement progressif du "moralement incorrect" des espaces traditionnels et coutumiers vers les espaces de la modernité et extracoutumiers) ne sont pas non plus absolues. Les nouvelles définitions que ces catégories proposent ne sont pas toujours acceptées pas tous, ouvrant ainsi la voie à la contestation, d'autant plus qu'elles n'impliquent que rarement des changements légaux des labellisations *officielles*. C'est le cas des "danses obscènes" qui entrent les années '1900 et les années '1920 changent complètement d'objets. C'est aussi le cas, à un niveau plus général, de la "lutte contre la polygamie". Gravée dans le marbre par son inscription au sein de la Charte coloniale qui a valeur de constitution pour le Congo, son contenu connaîtra pourtant des évolutions saisissantes. Si en 1908, "lutter contre la polygamie" signifie "libérer" les épouses de polygames et refuser de reconnaître la légitimité de ces mariages, quelques années plus tard, cette lutte en est déjà réduite à une réglementation symbolisée par la taxe sur les "femmes supplémentaires". Une dizaine d'années plus tard, les autorités s'occupent de "lutter contre la polygamie" en promouvant la monogamie, c'est-à-dire en octroyant quelques avantages aux ménages monogames.

Tout cela ne se réalise évidemment pas sans difficultés ni sans contestations. Précisément, le fait que les intitulés des catégories légales (ou qui ont une valeur similaire) ne changent pas facilite le développement de controverses à l'intérieur même de la communauté colonisatrice. Comme l'a souligné Diana Jeater, "for both the missionaries and the Administration, African marriage arrangements could be condemned for their perversity and their oppression of women. However, while the Administration saw what it interpreted as prostitution and child sex as the most damaging perversions in the African community, the missionaries granted the same status to polygyny, which the Administration refused to see as a perversion at all. (...) Yet both were able to present their case as embodying the fundamental and eternal values of morality and civilisation."<sup>1</sup> Au-delà des catégories du moral/immoral ou du civilisé/primitif, c'est aussi un autre enjeu qui se profile: celui de l'ordre public. Il ne faut en effet pas se leurrer sur le relativisme culturel qui informe –apparemment- beaucoup de discours et de politiques de l'entre-deux-guerres sur ces concepts. Ces évolutions s'inscrivent aussi et sans doute surtout dans le pragmatisme de la gestion coloniale: puisque l'on ne peut transformer radicalement le mariage africain, autant s'en accommoder au mieux. Les variations des implications de la catégorie de "l'ordre public" sont à cet égard, ici encore, particulièrement significatives: la seule règle étant de ne respecter les coutumes congolaises qu'à la condition qu'elles ne soient pas "contraires à l'ordre public" et ce dernier n'étant, de manière providentielle, nulle part formellement défini, il était particulièrement aisé de faire évoluer son contenu. En un sens, on retrouve aussi quelque chose de cette malléabilité à un niveau

---

<sup>1</sup> JEATER D., *Marriage, Perversion and Power. The Construction of Moral Discourse in Southern Rhodesia 1894-1930*, Oxford, Clarendon Press, 1993, p.63.

plus restreint, dans beaucoup d'instructions pourtant officielles relative au mariage, aux sexualités et aux litiges qui s'y rapportent, dont les ambiguïtés laissent une marge d'interprétation parfois très grande aux administrateurs ou aux magistrats locaux.

Ici encore, ces évolutions se révéleront lourdes de conséquences sur les pratiques et sur les quotidiens. Ce sont elles qui déterminent dans quelle catégorie coloniale les individus sont placés, et s'ils vont avoir droit aux privilèges coloniaux ou en être exclus. Être une "femme de polygame libérée" ou une "femme libre", un "patriarche respecté" ou un "polygame camouflé" peut tout changer dans le Congo colonial. Les colonisés le savaient d'ailleurs bien, et l'adresse avec laquelle certains d'entre eux se sont emparés des catégories proposées par le pouvoir colonial –pour en jouer autant que possible à leur avantage, qu'il s'agisse de les subvertir ou de se les approprier est à souligner. Des appropriations qui ont parfois un goût amer, comme cela a sans doute été le cas de bien des "Évolués" sommés de démontrer l'exemplarité morale (à l'aune des critères du "modèle" européen) de leur vie privée et de leurs arrangements conjugaux et domestiques pour pouvoir espérer être légalement reconnus en tant qu' "Évolués".

La violence charriée par ces politiques de l'intimité et leurs tendances autoritaires n'ont empêché ni leurs contestations, ni leurs réappropriations, ni la négociation de nouveaux espaces de pouvoir. Au-delà de la période coloniale proprement dite, ce sont là des acquis et des pistes de recherches qui sont exploitables pour éclairer d'autres situations de domination et d'exploitation. A l'heure de la mondialisation, elles incitent également à la réflexion sur les impérialismes contemporains qui s'expriment, parfois avec une grande violence, jusque dans l'intimité des quotidiens "privés", ainsi que sur les principes et l'ordre moral qui fondent leurs logiques d'inclusion et d'exclusion modernes.